

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONCHY-LAGACHE
du mardi 21 mars 2017 à 19h00**

Approuvé par le Conseil Municipal en date du Mardi 11 Avril 2017

Présents : P.LEVERT - Y.BRESOUS - J.HAPPE – A.BORRUECO - R.CAILLEUX - M.CAPON - P.DUPONT - P.GOURLIN – JB GRU - E.HUBERT – D.WILLEMANN

Absents excusés avec procuration : D.RIGOLIN (J.HAPPE) – JC ISTE (P.LEVERT) – O.BLERIOT (M.CAPON) – E.ELLEBOODE (P.DUPONT)

Secrétaires de séance : Y.BRESOUS – A.BORRUECO

Invitée : Pascale HANNECART, secrétaire de Mairie.

M le Maire ouvre la séance à 19h.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 22 février 2017
- Mise en place du prélèvement automatique
- Indemnité des élus – Mise à jour de l'indice de référence
- Participation S.P.A. 2017
- Vote des subventions aux associations pour l'année 2017
- Rachat par la commune de la parcelle C270 (rue du Stade)
- Conclusions du commissaire-enquêteur suite à la 1ère modification du POS
- Informations diverses

Point N° 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2017

M.CAPON demande que le Compte Administratif 2016 comporte un tableau synthétique des dépenses et des recettes. M. le Maire indique qu'il sera en ligne sur le site de la Commune.

Le compte-rendu est adopté par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions (pour cause d'absence à cette réunion).

Point N°2 : Mise en place du prélèvement automatique

M. le Maire propose, afin de faciliter les démarches des administrés, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques), pour le recouvrement des recettes, à compter du 1^{er} avril 2017. Il précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Point N°3 :** Indemnité des élus – Mise à jour de l'indice de référence

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus. Ainsi, dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022 et non l'indice 1015.

Pour ne pas avoir à délibérer à chaque changement d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, il convient de corriger la délibération du 10 avril 2014 en ajoutant que les indemnités votées évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

M. le Maire propose d'approuver les montants des indemnités du Maire et des Adjointes en référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire applicable aux rémunérations de la Fonction Publique :

Indemnité mensuelle du Maire : 20 % de la valeur afférente cet indice

Indemnité mensuelle du 1er Adjoint : 8 % de la valeur afférente à cet indice

Indemnité mensuelle du 2ème Adjoint : 5.5 % de la valeur afférente à cet indice

Indemnité mensuelle du 3ème et du 4ème Adjoint : 4 % de la valeur afférente à cet indice

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- **Point N°4 :** Participation S.P.A. 2017

La S.P.A., Société Protectrice des Animaux de l'Arrondissement de Saint-Quentin, à laquelle notre

Commune adhère, a fixé le montant de la participation pour l'année 2017 à 0,48€ par habitant, soit pour 704 habitants : 337,92€. La contribution aux frais de prise en charge d'un animal errant est de 24€.

Cette proposition est adoptée par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

- **Point N°5** : Vote des subventions aux associations pour l'année 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'allouer les subventions suivantes aux diverses associations pour l'année 2017 :

INTITULE	Pour mémoire montants votés en 2016 en euros	Montants votés en 2017 en euros
Gymnastique Volontaire	600	600
Tennis-Club	400	400
Club de l'Omignon	450	450
A.D.M.R.	700	700
Amicale des 2 Etangs	600	600
Section locale des AC.PG-CATM-TOE et Veuves	300	300+300
Coopérative scolaire	1000	1000
La Vie Libre	100	100
Association Valentin Haüy	50	50
Alcool assistance	50	50
Comité des Fêtes	1500	1500
Association des Jeunes de Monchy-Lagache	700	700
Voyage scolaire AC.PG	600	0
MTDA	200	200
Familles Rurales Athies-Ennemain	200+200	200
Association des Services Solidaires du Pays Hamois	150	150
SOMME TOTALE	7800	7300

Remarque : Les 300 euros supplémentaires attribués à la Section locale des AC.PG-CATM-TOE et Veuves constituent une participation exceptionnelle au renouvellement d'un drapeau.

- **Point N°6** : Rachat par la commune de la parcelle C270 (rue du Stade)

Dans le cadre de la rétrocession des délaissés du lotissement de la Bruyère, près du stade, il est proposé à la Commune de racheter pour la somme de 400 euros la parcelle E270.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire souligne la qualité du travail en commun des géomètres, de Maître Blaringhem et de la Société Bonduelle afin que soient rétrocédées à la Commune toutes les parties à destination publique, ce de manière exhaustive.

- **Point N°7** : Conclusions du commissaire-enquêteur suite à la 1ère modification du POS/ informations sur les documents d'urbanisme

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 17 février de cette année, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec une recommandation relative à la demande des habitants du sud du village de modifier le zonage des terres agricoles de NCp en NC.

Cette demande a été approuvée par la Commune et la Communauté de Communes.

Le commissaire-enquêteur invite également à prendre en considération la demande de limiter le ruissellement pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues. Cette remarque

n'entre pas dans le cadre de cette modification de POS mais la Commune et la Communauté de Communes en ont pris bonne note.

Une question est posée quant à l'avenir de la décharge. M. le Maire confirme qu'elle est bien définitivement fermée.

Remarque est faite que le travail entrepris pour cette modification du POS n'aura servi à rien puisque, dorénavant, nous avons l'obligation de nous référer au RNU (Règlement National d'Urbanisme) sur les zones concernées par cette modification du POS...

Une révision allégée du PLU a été évoquée par le cabinet spécialisé : celle-ci permettrait de modifier le zonage de la parcelle ZT 17, l'intégrant à la zone à urbaniser face au cimetière, d'une part, et de définir et intégrer les zones à risque « coulée de boues » de la Commune, d'autre part.

Point N°8 : Informations diverses

M.HAPPE fait un point rapide sur le futur RPC :

- la société ROUTIER doit rendre sous peu les résultats de son étude relative à la filière Assainissement.
- l'architecte présentera un avant-projet sommaire sous quinzaine.
- la voirie provisoire et les réseaux sont prévus en 2017.
- le budget RPC reste à créer. M.MATHIEU nous conseillera à ce sujet.
- le reste à charge, évalué au maximum à 1 200 000 euros, fera l'objet d'une avance à taux zéro par la Communauté de Communes, souhaitée à 50 ans plutôt qu'à 25 ans initialement. Elle sera remboursée par les différentes communes participantes suivant des modalités à définir plus précisément.

EPICERIE : Un dossier a été établi pour le Service des Domaines afin qu'une évaluation du fonds de commerce et des bâtiments soit faite pour étayer notre réflexion.

M. et Mme DUPARCQ demandent l'autorisation d'installer un panneau signalant leur vente de produits bio à la ferme, en haut de la rue du 8 MAI. Accord de principe est donné, mais sur le côté de la voie communale uniquement.

Mme HUBERT s'est rendue à une réunion du SIVOS de PERONNE et a déposé les documents relatifs en mairie pour les personnes intéressées.

Levée de séance à 20h27